



DEMANDE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC AVIS SUR LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1772 À 1776 (RÈGLEMENTS D'URBANISME)

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. LES RÈGLEMENTS

Conformément à l'article 137.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du 19 août 2024, le conseil municipal a adopté par résolution les règlements portant les numéros :

- 1772 intitulé : « **Règlement de construction** »;
- 1773 intitulé : « **Règlement de lotissement** »;
- 1774 intitulé : « **Règlement de zonage** »;
- 1775 intitulé : « **Règlement de permis et certificats** »;
- 1776 intitulé : « **Règlement régissant la démolition d'immeubles** ».

Les règlements ont pour objet de remplacer les règlements d'urbanisme actuels de la Ville (construction, lotissement, zonage, permis et certificats) et d'ajouter un règlement d'urbanisme régissant la démolition d'immeubles.

Ces règlements visent l'ensemble du territoire de la Ville de Bécancour.

2. DEMANDE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville peut demander, **par écrit**, à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements numéros 1772 à 1776 en rapport au règlement numéro 1765 intitulé : « Règlement concernant le plan d'urbanisme révisé de la Ville de Bécancour ».

Cette demande doit être transmise au Secrétariat de la Commission municipale du Québec, dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante : secretariat@cmq.gouv.qc.ca. La procédure à suivre pour faire une demande à la Commission se retrouve sur le lien suivant : <https://www.cmq.gouv.qc.ca/fr/tribunal-administratif/avis-de-conformite-de-certains-reglements-d-urbanisme>.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements numéros 1772 à 1776.

3. CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE FAIRE UNE DEMANDE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

À la date de référence, soit le **19 août 2024**, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique⁽¹⁾ ou morale⁽²⁾ qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - . propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
 - . occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
 - . copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité. Cette procuration doit être jointe à la demande écrite à la Commission municipale du Québec.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

- (1) Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
- (2) La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit être jointe à la demande écrite à la Commission municipale du Québec.

4. CONSULTATION DES RÈGLEMENTS

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au bureau du soussigné situé à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour (Québec) G9H 1A1, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.becancour.net sous l'onglet « Citoyens », dans la section « Règlements municipaux » | « Règlement concernant l'urbanisme et l'environnement » | « Règlements d'urbanisme » | « Nouveaux règlements d'urbanisme ».

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné au numéro de téléphone suivant : 819 294-6500.

Ville de Bécancour, le 20 août 2024.

M^e Sébastien Rheault
Assistant-greffier de la Ville